Pièces justificatives selon statut d'éligibilité

L'éligibilité est vérifiée au moment de l'entrée sur le dispositif clause et avant tout recrutement, mise à disposition ou engagement sur le marché.

Liste des statuts inscrits dans les pièces du marché et pièces justificatives attendues

- Demandeurs d'emploi inscrit à Pôle Emploi depuis plus d'un an ou de longue durée :
 - Attestation remise par agence Pole Emploi ou reprise sur son espace personnel par le demandeur d'emploi.

- Personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés au sens de l'article L5212-13 du code du travail fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi :
 - Attestation ou courrier de la MDPH ayant validé la reconnaissance avec date d'attribution et durée

Attention les personnes en ESAT, ne pouvant donc travailler en milieu ordinaire mais uniquement en milieu protégé ne peuvent y prétendre

- Bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de l'allocation d'invalidité :
 - Attestation en cours de validité d'attribution de de l'une de ces allocations.

- Jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi :
 - Sans qualification (infra niveau V°, soit niveau inférieure au CAP/BEP) :
 - Pièce d'identité prouvant son âge et CV et inscription en mission locale ou Pôle Emploi.
 - Diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur.
 - Pièce d'identité prouvant son âge et CV et inscription en mission locale ou Pôle Emploi depuis plus de 6 mois.

- Demandeurs d'emploi senior (plus de 50 ans) :
 - Pièce d'identité prouvant son âge et CV et inscription pôle emploi.

- Personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) mentionnée à l'article L 5132-4 du code du travail, c'est-à-dire :
 - Mises à disposition par une association intermédiaire (AI) ou une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) :
 - Contrat de mise à disposition et attestation de structure IAE (N° Siret et Convention IAE avec Direccte).
 - Salariés d'une entreprise d'insertion (EI), d'un atelier chantier d'insertion (ACI) – Personnes employées par une régie de quartier :
 - Contrat de travail et attestation de structure IAE (N° Siret et Convention IAE avec Direccte).

- Personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers notamment les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE) et les Ecoles de la deuxième chance (E2C) :
 - Attestation de prise en charge.

- Personnes en parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) :
 - Contrat de travail et attestation de structure GEIQ (N° Siret et Convention avec Direccte).

- Personnes sous-main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire, régie d'établissements pénitentiaires (SEP/RIEP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pén ANNEXE 1 : Pièces justificatives selon statut d'éligibilité itentiaire :
 - Attestation de prise en charge